

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2578

présenté par

Mme Sage, Mme Chapelier, M. Christophe, M. El Guerrab, M. Ledoux, Mme Lemoine,
M. Lamirault et M. Huppé

ARTICLE 11

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« dont la surface est supérieure ou égale à 400 mètres carrés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement d'appel est d'accélérer cette transition l'ensemble des commerces de vente. En effet, c'est bien le renforcement de l'accessibilité de la vente en vrac qui permettra sa démocratisation. De plus, un développement de l'offre de produits proposés en vrac permettra mécaniquement de jouer sur les prix, rendant ainsi ces produits financièrement plus accessibles pour les consommateurs.